



**MAIRIE DE
CHAMPAGNE-SUR-OISE**

**AUTORISATION PREALABLE
A LA NOUVELLE INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Votre dossier a été instruit par la Mairie de Champagne-sur-Oise
Affaire suivie par : Vincent MUCHA - Chargé d'urbanisme

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement ou de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne	N° AP 095 134 25 0002
Déposé le : 03/04/2025 Complété le 03/04/2025 « MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE » Par : représentée par Monsieur CARTEADO Stéphane Demeurant à : 8 BIS PLACE DU GENERAL DE GAULLE 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE Sur un terrain sis : 13 RUE JULES PICARD 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE Cadastré : AC 159	NOUVELLE INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DRAPEAU « POLICE MUNICIPALE » NON LUMINEUSES SUR LA FACADE.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-8 à L.581-24 et L.581-44 et R.581-9 à R.581-13 et R.581-58 à R.581-65 relatifs à la réglementation des enseignes, préenseignes et publicités,

Vu la demande d'autorisation préalable déposée par « MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE » représentée par Monsieur CARTEADO Stéphane en date du 03 avril 2025 et enregistrée sous le numéro AP 095 134 25 0002,

Considérant que le projet de nouvelle installation d'une enseigne non lumineuses répond aux exigences de sécurité, de protection du paysage urbain et de conformité réglementaire,

Vu l'avis favorable avec prescription de l'UDAP en date du 30 avril 2025,

ARRETE

Article UN : « MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE » représentée par Monsieur CARTEADO Stéphane, demeurant 13 RUE JULIES PICARD (95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE), est **autorisée** à installer une enseigne non lumineuse au 13 RUE JULES PICARD à CHAMPAGNE-SUR-OISE.

La prescription suivante de l'architecte des Bâtiments de France émise en date du 26/04/2025 seront respectées, à savoir :

« Afin de diminuer les dimensions de l'enseigne drapeau, il serait préférable de réduire la saillie à 60 cm. Ses faces doivent être opaques, seules les inscriptions pouvant être lumineuses (pas de caisson entièrement lumineux). »

Article DEUX : Cette autorisation ne vaut pas permission de voirie. Toute occupation du domaine public pendant les travaux devra faire l'objet d'une permission de voirie à solliciter auprès de la commune.

Article TROIS : L'enseigne devra être maintenue en bon état de propreté.

Article QUATRE : Toute modification de l'enseigne ou de son emplacement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable.

Article CINQ : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article SIX : Le bénéficiaire est informé que le non-respect des conditions de la présente autorisation pourra entraîner le retrait de celle-ci et la mise en œuvre des sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

Article SEPT : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie de Champagne-sur-Oise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy (95000) dans le même délai.

Article HUIT : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à « MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE » représentée par Monsieur CARTEADO Stéphane ainsi qu'à la préfecture de Cergy-Pontoise.

Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE

Le 23 MAI 2025

Le Maire,



Par délégation,
Le Maire Adjoint,

Jean-Jules MORTEO

Transmis en préfecture le : 18 JUIN 2025

Notifié au demandeur le : 27 MAI 2025